

**MAIRIE DE CHANTESSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 Juin 2022

Etaient Présents : 7

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame PUECH Perrine,

Madame CAILLAT-VANGI Cécile *conseillers municipaux*

Absents : 4

Madame CLEMENT Laetitia, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise,  
Madame BESSOUD Noémie,

Secrétaire de séance : Madame PUECH Perrine

**Numéro D2022-22**

**Objet : Prestation Paies CDG38 2023**

Vu la Délibération N°2019/28 du 04 septembre 2019 pour l'adhésion au CDG38,

En tant que collectivité adhérente à la mission facultative « prestation paie externalisée », la tarification validée par l'exécutif du Centre de Gestion évolue.

Dans un contexte d'évolution constante de la réglementation, la complexité de la gestion de la paie ne cesse d'augmenter, en lien avec des évolutions législatives et réglementaires :

- La Déclaration des Données Sociales est devenue mensuelle pour toutes les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- Les évolutions statutaires de la fonction publique territoriale sont de plus en plus fréquentes,
- La nouvelle nomenclature comptable M57 s'imposera bientôt à toutes les collectivités,
- La réglementation du RGPD s'applique avec un niveau d'exigence accru, en termes d'échanges et de possession des données,
- Avec comme dernier exemple, l'indemnité inflation, dont la mise en œuvre opérationnelle et comptable a donné lieu à de nombreuses complications.

Dans le cadre des orientations stratégiques adoptées par le conseil d'administration du 16 décembre dernier, les missions facultatives doivent être rééquilibrées par une majoration tarifaire ou une prise en compte différenciée dans le territoire.

C'est pourquoi, afin de maintenir ce service et de pouvoir le proposer à de nouvelles collectivités, le Conseil d'Administration du CDG38 a adopté les conditions tarifaires suivantes :

- 15€ par bulletin de salaire,
- 10€ pour la saisie de chaque nouvel agent,
- Outre un tarif de prise en charge de 1500€ (pour les nouvelles collectivités)

En conséquence, la convention actuelle sera résiliée et sera remplacée par la nouvelle convention référencée 2002/05/N°3/ DM du 02/06/2022.

Après avoir exposé les faits, Mme Le Maire propose de délibérer :

Le Conseil municipal Vote à l'unanimité :

- **Accepte** la nouvelle convention du CDG38,
- **Autorise** Mme Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au bon déroulement de la mise en place de la convention.

Publiée le 08 Juillet 2022

Envoyée en Préfecture le 08 Juillet 2022

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.**

**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire**

**Isabelle Oriol**

